

Cahiers d'Archives

Des archives... des histoires

Document complémentaire à l'article "Un « emprunt forcé » en 1795 - des pétitions à Bordeaux"

Marc Massevalé - potier d'étain - 43 place Gemmapes à Bordeaux

Aux citoyens administrateurs du département de la Gironde

Marc Massevalé potier d'étain demt commune de bordeaux Place Gemmapes n°43 s'empresse de venir solliciter son eximation du rôle de l'emprunt forcé dans lequel il est compris pour cent livres valeur metallique.

Le petitionnaire, cit. adm. ne possède aucun bien fonds ni revenu quelconque; il n'a d'autres moyens que son industrie qui est depuis trop longtemps entièrement tombée & suffit à peine à l'existence de sa famille. Il ne peut attribuer qu'à l'erreur ou à une extension fausse donnée à ses facultés s'il se trouve porté à l'emprunt, et surement vous êtes deja convaincüs par ce qu'il vient de vous dire que sa position ne permet pas qu'il puisse l'être.

L'état de potier d'étain a pu etre considéré autrefois comme lucratif, mais depuis 3 ans que les armements (qui seuls le faisaient valoir) ont cessé en ce port, il est absolument sans activité et se réduit à une branche de consommation aussi resserrée que peu favorable. Le travail du pétitionnaire se borne à quelques ouvrages, surtout en grains, et c'est si peu de chose que loin d'occuper des ouvriers, ni meme un seul, il ne peut s'occuper constamment lui-même.

Il y a plus, cit. s'étant toujours renfermé dans l'exercice de son état, et n'ayant jamais seulement tenté aucun négoce quelconque qui lui soit étranger, il a vu plusieurs de ses voisins d'une autre proffession que lui adopter & envahir la sienne; il a vu affaiblir sa consommation au détail, l'unique débouché qui reste à sa fabrication.

Enfin tous les moyens réunis ne présenteraient pas un capital de trois mille livres valeur metallique de 1790. Il ne craint point que l'on puisse faire voir qu'il a fait des opérations à lui procurer de plus grands moyens; il est dans l'impuissance absolue de fournir au reglement de l'acompte qu'il est d'usage de faire à ce qui est dit pour etre admis à reclamer.

Il demande en conséquence cit. d'être eximé du rôle de l'emprunt forcé et en cas que vous ne croiriez devoir statuer de suite, renvoyer devant les commissaires de section, pour un nouvel examen & verification scrupuleuse des faits & de sa position.

www.cahiersdarchives.fr (02/2015)